

CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LES PERTES

Le dossier est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M2

Deux imprimés M2 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou le mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC : copie du journal d'annonces légales **obligatoire** (Sauf si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution suffit).
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 76,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70.00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Information

Cette formalité ne concerne pas les personnes morales en redressement judiciaire ou bénéficiant d'un plan de continuation